

CIAS

Centre Intercommunal
d'Action Sociale
Loches Sud Touraine

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LOCHES SUD TOURAINE
SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du MERCREDI 26 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 26 JUIN à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Loches Sud Touraine, légalement convoqué le 12 JUIN s'est réuni en présentiel au pôle social Simone VEIL, 24 bis avenue du Général de Gaulle 37 600 LOCHES, sous la vice-présidence de Madame Christine BEFFARA.

ETAIENT PRESENTS :

Membres élus du CIAS :

Madame BEFFARA Christine, Commune de REIGNAC SUR INDRE, et vice-présidente déléguée du CIAS
Monsieur GALLAND Jean-Claude, Commune de BETZ LE CHÂTEAU
Madame GARNIER Maryse, Commune de VILLELOIN-COULANGE
Madame GERVES Valérie, Commune de LOCHES
Madame LACAZE Frédérique, Commune de LOCHES
Madame MERLET Catherine, Commune de GENILLE
Monsieur MEUNIER Jean Jacques, Commune d'AZAY SUR INDRE
Madame REZEAU Régine, Commune de SEPMES
Madame VIALLES Elisabeth, Commune de TAUXIGNY-SAINT BAULD

Membres désignés :

Madame CZAPEK THINSELIN Martine, Présidente d'ORCHIS
Monsieur DE SOUSA PINTO Jérôme, directeur adjoint des Apprentis d'Auteuil
Monsieur GALLAND Jean Claude, Croix-Rouge Haute Touraine
Madame GUILLARD Monique, Entraide Lochoise
Monsieur LEDUC André, CFDT RETRAITES
Madame RABATE Sandrine, ASSAD-HAD
Madame RIBREAU Agnès, foyer de CLUNY

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Membres élus du CIAS :

Monsieur CHARBONNIER Jacky, Commune d'ORBIGNY
Monsieur DUJON Christophe, Commune d'ABILLY
Monsieur HENAULT Gérard, Président de la CCLST et du CIAS, commune de FERRIERE LARCON
Madame PINSON Anne, Commune de LOCHES
Madame THIBAUT Nicole, Commune de TOURNON-SAINT-PIERRE
Madame VELLUET Sylvie, Commune d'YZEURES-SUR-CREUSE

Membres désignés

Madame BEAUJARD Blandine, Croix-Rouge du Grand Lochois
Madame BUREAU Valérie, membre désignée
Madame CHEVALIER Nicole, AGEVIE
Monsieur DEBARD Martin, Association Puzzle
Monsieur DOUADY Daniel, Entraide de la Touraine du Sud
Madame DUBOIS Agnès, MARPA Bridoré
Madame GUERLINGER Chantal, Commune de DESCARTES
Monsieur JOUBERT Jean, UDAF
Madame POUIT Patricia, ADMR Montrésor

DELIBERATION n° 2024-11 : PORTANT ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES DU CIAS AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

La vice-présidente déléguée du CIAS rappelle aux membres du Conseil d'Administration, que ce dernier a délibéré le 21 février 2024 en adoptant la convention de mise à disposition de véhicules appartenant à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine au bénéfice des agents du CIAS pour des raisons notamment d'assurance.

Dans la séance de ce jour, la vice-présidente déléguée du CIAS informe les membres du Conseil d'Administration qu'il convient de délibérer concernant la mise à disposition gratuite des véhicules (camions) appartenant au CIAS au bénéfice des agents de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, également pour des raisons notamment d'assurance. En effet, différents services communautaires sollicitent le prêt des camions (jumper ou master) du CIAS lors d'événements, manifestations, ou séjours d'été organisés par les services jeunesse par exemple.

La convention, jointe à la présente précise notamment :

- Que la mise à disposition est gratuite et réalisée au profit de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine de façon permanente, selon les disponibilités (planning de réservation) des véhicules et les agents du CIAS restent prioritaires
- La Communauté de Communes Loches Sud Touraine n'est pas tenue de contracter une assurance sur ces véhicules mis à disposition, le CIAS assurant déjà ces véhicules
- Toutefois, en cas de sinistre provoqué par un agent de la communauté de communes Loches Sud Touraine, le CIAS s'engage à faire valoir les garanties de son contrat d'assurance, tout en précisant que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine sera redevable de la franchise envers le CIAS.
- Toutes les personnes transportées par un agent de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine (usagers, bénévoles) sont assurées dans le contrat d'assurance du CIAS.

Le Conseil d'administration du CIAS Loches Sud Touraine, après en avoir délibéré,

-APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention de mise à disposition de véhicules du CIAS au bénéfice des agents de la communauté de communes, jointe à la présente délibération,

-AUTORISE la Vice-présidente déléguée du CIAS à signer ladite convention.

- Représentant de l'Etat chargé du Contrôle de Légalité,
- Au Président de la Communauté de Communes

FAIT à LOCHES, le 26 JUIN 2024,

Pour le Président du CIAS,

La vice-présidente déléguée,

Christine BEFFARA


CIAS Loches Sud Touraine

24 bis, Avenue Général de Gaulle

37600 LOCHES

Tél. : 02 47 59 23 30

cias@lochessudtouraine.com

Certifié exécutoire par la vice-présidente déléguée du C.I.A.S

Compte tenu de la réception en sous-Préfecture le

Et de la publication ou notification le

Pour le Président du CIAS,

La vice-présidente déléguée,

Christine BEFFARA


CIAS Loches Sud Touraine

24 bis, Avenue Général de Gaulle

37600 LOCHES

Tél. : 02 47 59 23 30

cias@lochessudtouraine.com

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VÉHICULES

Entre :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) Loches Sud Touraine, établissement public administratif, situé dans le département d'Indre-et-Loire, dont le siège est à LOCHES (37600) - 24 bis, avenue du Général de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 263 755 886 00037

Représenté par Madame Christine BEFFARA, Vice-Présidente, dûment habilitée en vertu des délibérations du Conseil d'Administration du C.I.A.S. du 07 septembre 2020 et du 26 juin 2024 dont une copie est annexée à la présente convention (annexe n°1).

Et

La Communauté de Communes **Loches sud Touraine**, établissement public de coopération intercommunale, personne morale de droit public, située dans le département d'Indre-et-Loire, dont le siège est à LOCHES (37600) - 12 avenue de la Liberté, identifiée au SIREN sous le numéro 200 071 587

Représentée par Monsieur Gérard HENAULT, dûment habilité en vertu des délibérations du conseil communautaire en date du 09 juillet 2020 et du 16 juillet 2020, dont une copie est annexée à la présente convention (annexe n°2)

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le C.I.A.S. Loches sud Touraine porte et anime une action générale de prévention et de développement social sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Loches sud Touraine. A ce titre, une convention d'objectifs et de moyens a été conclue en 2023 entre les parties à la présente convention, qui prévoit les engagements des parties ainsi que les divers moyens mutualisés par la communauté de communes Loches sud Touraine au profit du C.I.A.S.

Dans le cadre du soutien apporté par la communauté de communes Loches sud Touraine aux missions et actions menées par le C.I.A.S., une convention de mise à disposition de deux véhicules par la communauté de communes Loches sud Touraine au profit du C.I.A.S. a été conclue entre les parties en avril 2024. Le C.I.A.S. disposant également de deux véhicules qui pourraient être utilisés par la communauté de communes, les parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition par le C.I.A.S. à la communauté de communes Loches sud Touraine, à titre gracieux, de deux véhicules de service (camions utilitaires). Cette mise à disposition est consentie exclusivement pour les déplacements professionnels (réunions, rendez-vous, lors d'événements, manifestations, ou séjours d'été organisés par les services jeunesse par exemple, ou tout autre déplacement lié à l'activité de la communauté de communes Loches sud Touraine, nécessitant de transporter des marchandises ou biens volumineux) des agents de la communauté de communes Loches sud Touraine.

ARTICLE 2 – VEHICULES MIS A DISPOSITION

Les véhicules, propriété du C.I.A.S., mis à disposition au profit de la communauté de communes Loches sud Touraine sont les suivants :

1^{er} véhicule :

- Marque : RENAULT
- Type : MASTER
- Immatriculation : AB -167 - YZ

2^{ème} véhicule

- Marque : CITROEN
- Type : JUMPER
- Immatriculation : CF 364 LA

Une copie des cartes grises des véhicules est annexée à la présente convention (annexe n°3).

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

3.1. Fréquence de la mise à disposition – planning d'utilisation

La mise à disposition des véhicules est consentie par le C.I.A.S. au profit de la communauté de communes Loches sud Touraine de façon permanente, dans le cadre de la durée indiquée à l'article 7 de la présente convention. Cette mise à disposition sera mise en œuvre selon les disponibilités des véhicules et selon les besoins des agents de la communauté de communes Loches sud Touraine. Les agents du C.I.A.S. demeurent prioritaires quant à l'utilisation des véhicules mis à disposition.

Afin de connaître en permanence le nom de l'utilisateur des véhicules en cas d'infraction au Code de la route, un planning d'utilisation des véhicules sera obligatoirement établi et dûment complété en amont en guise de réservation et de suivi, via un outil Excell de réservation.

Les agents de la communauté de communes Loches sud Touraine s'engagent en outre à respecter le règlement communautaire de bonne utilisation des véhicules de service. Plus particulièrement, ils devront systématiquement renseigner le carnet de bord mentionnant notamment le motif du déplacement, le lieu de destination, les horaires et les kilomètres parcourus.

3.2. Lieu de stationnement des véhicules

Les véhicules objet de la mise à disposition sont stationnés dans le hangard de l'unité 5, aux petites maisons, lieu-dit Corbery à Loches, bâtiment appartenant à la Communauté de Communes, mis à disposition gratuitement du CIAS, qui assure également les locaux. Après chaque utilisation, les agents de la communauté de communes Loches sud Touraine veilleront à stationner les véhicules soit dans ce hangard ou sur le parking devant l'unité 5 de Corbery, sur accord du CIAS.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION

4.1. Bon usage des véhicules

La communauté de communes Loches sud Touraine s'engage à utiliser les véhicules en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route). La responsabilité de la communauté de communes Loches sud Touraine pourra être mise en cause si les dispositions de la présente convention ou du Code de la route ne sont pas respectées (par exemple conducteur non habilité, etc.).

La communauté de communes Loches sud Touraine s'engage à ne donner aux véhicules aucun usage illégal.

Cette mise à disposition est consentie uniquement pour les déplacements ayant un lien direct avec les missions de la communauté de communes Loches sud Touraine. Les agents de la communauté de communes Loches sud Touraine sont autorisés à transporter dans les véhicules des bénévoles ainsi que des usagers. Il est strictement interdit aux agents de la communauté de communes Loches sud Touraine d'utiliser les véhicules pour des déplacements ou des usages personnels.

Il conviendra pour l'agent de la Communauté de Communes, utilisateur, de respecter les poids de charges autorisés des véhicules utilitaires mis à disposition par le CIAS.

Il est formellement interdit aux agents de la communauté de communes Loches sud Touraine de céder ou de prêter les véhicules mis à disposition, de les louer ou de les sous-louer.

Les véhicules pourront être utilisés pour tout déplacement sur l'ensemble de la Région Centre Val de Loire, si au-delà de la Région Centre sur accord du CIAS.

La communauté de communes Loches sud Touraine est responsable des clés et des documents relatifs au fonctionnement des véhicules pendant toute la durée de leur mise à disposition. En cas de perte des clés et/ou des documents, ceux-ci seront refaits aux frais de la communauté de communes Loches sud Touraine.

Quand les véhicules sont en stationnement, ils devront être tenus fermés et verrouillés, et ni les clés, ni les documents administratifs ne devront être laissés à bord.

En cas de panne ou d'accident, la communauté de communes Loches sud Touraine devra :

- prendre contact directement avec l'assureur du C.I.A.S., à savoir GROUPAMA au titre de la garantie assistance,
- et informer les services du C.I.A.S. le plus rapidement possible.

L'usage des véhicules dans les circonstances décrites ci-dessous est strictement interdit :

- ✓ par un conducteur se trouvant sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de médicaments qui diminuent sa capacité à conduire normalement un véhicule,

- ✓ d'une manière imprudente ou à mauvais escient, sans respecter le code de la route.

4.2. Permis de conduire

Les agents de la communauté de communes Loches sud Touraine bénéficiant de la mise à disposition des véhicules doivent impérativement être titulaires du permis B. Les permis de conduire doivent être valides au moment de la mise à disposition.

Les jeunes conducteurs non titulaires du permis B et en cours d'apprentissage à la conduite accompagnée ne sont pas autorisés à conduire les véhicules.

La communauté de communes Loches sud Touraine devra fournir la liste des conducteurs des véhicules mis à disposition ainsi que la copie des permis de conduire, lors de la demande de réservation auprès du CIAS.

4.3. Infractions au Code de la route

En cas d'infraction au code de la route, le C.I.A.S. transmettra l'avis de contravention à la communauté de communes Loches sud Touraine qui devra lui indiquer en retour les noms et coordonnées (nom, permis de conduire, adresse postale, date de naissance) de l'agent responsable de l'infraction. Ce dernier devra s'acquitter du paiement de l'amende et subira l'éventuel retrait de points lié à l'infraction.

4.4. Entretien des véhicules

Les agents de la communauté de communes Loches sud Touraine devront assurer le nettoyage intérieur et extérieur des véhicules afin de les restituer en parfait état de propreté. Il est interdit aux agents de la communauté de communes Loches sud Touraine de fumer, boire ou manger à l'intérieur des véhicules mis à disposition.

Le C.I.A.S. certifie par la présente convention que les véhicules sont à jour de leur contrôle technique et font l'objet d'un entretien régulier auprès d'un garagiste.

Aucune modification des véhicules telles que remorquage, charge sur pavillon, transformation intérieure n'est autorisée.

Eu égard à l'usage régulier des véhicules par les agents de la communauté de communes Loches sud Touraine, les parties ne sont pas tenues à un état des lieux à chaque mise à disposition et à chaque restitution.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

5.1 Gratuité de la mise à disposition

Aucun loyer, aucune redevance ou autre contrepartie financière, ne sera demandé à la communauté de communes Loches sud Touraine. La mise à disposition des véhicules par le C.I.A.S. est consentie à titre gracieux.

5.2 Absence de dépôt de garantie

Aucun dépôt de garantie ne sera demandé à la communauté de communes Loches sud Touraine.

5.3 Frais de remise en état

Si les véhicules ne sont pas restitués en bon état, le C.I.A.S. se réserve le droit de facturer la remise en état des véhicules à la communauté de communes Loches sud Touraine.

5.4 Amendes

Les amendes liées aux infractions au Code de la route qui seraient commises par des agents de la communauté de communes Loches sud Touraine seront payées par ces derniers. En aucun cas, le C.I.A.S. ne prendra à sa charge le paiement de ces amendes.

5.5 Carburant

Les véhicules thermiques seront mis à disposition avec le plein de carburant, ils devront être restitués par la communauté de communes Loches sud Touraine avec le plein de carburant.

ARTICLE 6 – ASSURANCE

Le C.I.A.S. certifie avoir souscrit un contrat d'assurance « assurance des véhicules à moteur et risques annexes » pour les véhicules mis à disposition auprès de la compagnie d'assurances GROUPAMA sous le numéro de contrat 20024644G0010. Une copie de l'attestation d'assurance est annexée à la présente convention (annexe n°4). Le C.I.A.S. atteste que la mise à disposition des véhicules au profit de la communauté de communes Loches sud Touraine est assurée au titre de ce contrat.

Dans le cadre de la réciprocité, et à titre exceptionnel, la communauté de communes Loches sud Touraine n'est pas tenue de contracter une assurance pour les véhicules mis à disposition.

En cas de sinistre lors de la mise à disposition des véhicules, le C.I.A.S., propriétaire des véhicules, s'engage à faire valoir les garanties de son contrat d'assurance auprès de sa compagnie. Un constat devra être réalisé sur les lieux du sinistre et transmis au C.I.A.S. dans les plus brefs délais.

Dans tous les cas, la communauté de communes Loches sud Touraine sera redevable du montant de la franchise envers le C.I.A.S.

ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, reconductible annuellement par tacite reconduction.

ARTICLE 8 – RESILIATION

En cas de non-respect d'une quelconque des dispositions de la présente convention, chacune des deux parties peut résilier la présente convention sans préavis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'infraction grave ou de manquements répétés au Code de la route par les agents de la communauté de communes Loches sud Touraine, le C.I.A.S. peut résilier la présente convention sans préavis par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les difficultés et les litiges qui pourraient naître de l'exécution de la présente convention. En l'absence de règlement amiable et en cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif d'Orléans est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Loches le
En deux exemplaires originaux

Pour le C.I.A.S.
La Vice-Présidente déléguée,
Christine BEFFARA

Pour la Communauté de
communes Loches sud
Touraine
Le Président,
Gérard HENAULT,

Liste des annexes :

Annexe n°1 : délibération du C.I.A.S. autorisant la signature de la convention

Annexe n°2 : délibérations de la communauté de communes Loches sud Touraine autorisant la signature de la convention

Annexe n°3 : copie des cartes grises des véhicules

Annexe n°4 : attestation d'assurance du C.I.A.S.